

Loi

Générale

modern

Loi n° 91/AN/15/7ème L portant approbation des comptes financiers de Djibouti Télécom S.A pour l'exercice 2011.

n° 91/AN/15/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALENuméro JO
n° 13 du 15/07/2015Date de publication
1 juillet 2015Date du numéro
15 juillet 2015

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "Djibouti Télécom SA"

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères

VU Le Décret n°2014-051/PR/MCPT du 16 mars 2014 portant nomination du Directeur Général P/I de la Société Djibouti Télécom S.A

VU Le Rapport d'audit du commissaire aux comptes délégué, relatif aux états financiers de la société pour l'exercice clos au 31/12/2011

VU La Circulaire n°320/PAN du 14/06/15 portant convocation de la cinquième séance publique de l'Assemblée nationale
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Mars 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les états financiers de Djibouti Télécom SA relatifs à l'exercice clos au 31/12/2011, présentés au Conseil d'Administration par le Directeur Général P/I, sont approuvés à l'unanimité pour les montants en francs Djibouti ci-après :

BILAN au 31.12.2011	
ACTIFS	MONTANT NET
Actifs immobilisés	24.056.271.005
Actifs circulants	10.981.887.656
Comptes de régularisation actifs	473.595.528
TOTAL ACTIF	35.511.754.189
Total des capitaux propres	14.570.606.067
Total des provisions pour risques et charges	850.565.727
Total des dettes	19.269.540.721
Comptes de régularisation passifs	821.041.674
TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	35.511.754.189

COMPTE DE RESULTAT

Total des produits d'exploitation	15.030.618.521
Total des charges d'exploitation	10.931.320.169
Résultat d'exploitation	4.099.298.352
Résultat financier	– 400.003.302
Résultat courant avant impôt	3.699.295.050
Résultat exceptionnel	– 1.337.408.075
Impôt sur les bénéfices	590.471.743
Résultat net	1.771.415.231

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH